

COMMUNE D'EPINAY/SEINE
TABEAU DES PRINCIPALES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE AFFECTANT L'UTILISATION DU SOL

NOVEMBRE 2007

NATURE DE LA SERVITUDE	REFERENCE JURIDIQUE	LOCALISATION	ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE	IMPLICATION	SERVICE COMPETENT
Servitudes relatives aux Chemins de fer	Loi du 15/07/1845 sur la Police des Chemins de fer Art. 6 du décret du 30/10/1935 D.69.601 du 10/06/69 D.80.331 du 07/05/80	Le plan fait apparaître la zone en bordure de laquelle peuvent s'appliquer les servitudes aux chemins de fer		Obligation d'alignement Obligation d'élagage Interdiction de construire autre qu'un mur de clôture à moins de 2 m d'un chemin de fer Interdiction de planter à moins de 6 m (arbres de haies tiges) ou moins de 2 m (haies vives) Interdiction de pratiquer des excavations en bordure de la voie en remblai de + de 3 m	Société Nationale des Chemins de fer - Délégation Territoriale de l'Immobilier Région Parisienne 5/7, rue du Delta 75009 Paris
Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution du gaz	Art. 12 modifié de la loi du 15/06/1906 Art. 298 de la loi de finance du 13/07/1925 Art. 35 de la loi 46.628 du 08/04/1946 modifié Art. 25 du décret 64.481 du 23/01/1964 Décret 70.492 du 11/06/1970 Circulaire ministérielle du 13/11/1985	Voir plan	O 500 O 600 O 300 O 200 26/02/59 10/07/68 29/04/55	Obligation de réserver le libre passage et l'accès aux agents de l'entreprise exploitante pour la pose, l'entretien et la surveillance des installations	Ministère de l'Industrie Gaz de France G.G.R.I.F
Plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondations fluviales	Application des articles L. 123-1 et suivants L. 562-1 et suivants et R. 123-1 et suivants du code de l'environnement	Voir plan	Arrêté préfectoral n° 07-2104 du 21/06/07	Respect des prescriptions spécifiques du règlement du PPRI Seine	Commune

COMMUNE D'EPINAY/SEINE
TABEAU DES PRINCIPALES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE AFFECTANT L'UTILISATION DU SOL

NOVEMBRE 2007

NATURE DE LA SERVITUDE	REFERENCE JURIDIQUE	LOCALISATION	ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE	IMPLICATION	SERVICE COMPETENT
Protection des monuments historiques	Articles L.621-1 à L.621-22 et L.621-27 du Code du Patrimoine	<p>Pavillon du XVIIIème siècle (dans le jardin 6 av de la République)</p> <p>Hôtel de ville - salons salle du Conseil et décor escalier, cage et rampe (rue de Quétingny)</p> <p>Eglise Notre Dame des Missions (102, av. Joffre)</p> <p>Sur la commune de <u>Montmagny (Val d'Oise)</u></p> <p>Chapelle Sainte-Thérèse 242 rue d'Epinay</p> <p>Aéroport du Bourget</p>	<p>Inscrit à l'inventaire des monuments historiques le 01/05/1933</p> <p>Inscrit à l'inventaire des monuments historiques le 21/01/87</p> <p>Classée aux M.H le 14/06/94</p> <p>Classée aux M.H le 1er /09/1997</p> <p>Décret du 27/11/1969</p>	<p>Accord de l'architecte des Bâtiments de France pour : Les modifications apportées à l'immeuble classé ou inscrit</p> <p>Les modifications apportées au mode d'utilisation du sol et aux constructions dans un rayon de 500 m autour de l'immeuble classé ou inscrit</p>	<p>Direction des Affaires Culturelles</p> <p>Agence des Bâtiments de France en Seine Saint-Denis</p> <p>Aéroport de Paris</p>
Servitudes aéronautiques de dégagement autour des aéroports civils et militaires	Art. L281.1 - R.241.1 à R.243.3 du Code de l'Aviation civile	Aéroport du Bourget	Décret du 27/11/1969	Les constructions ne devront pas dépasser les côtes N.G.F indiquées sur le plan	Aéroport de Paris
Servitudes de halage et de marchepied	Art. 15, 16, 22, 28 du domaine public fluvial et de navigation intérieure	Voir plan	Décret du 13/10/56 modifié le 16/12/64	Demande de reconnaissance de limite avant toute construction, plantation, édification de clôture	Service de Navigation
Voisinage de cimetière	Art. L.2223-1 à L.2223-5 du Code des Collectivités Territoriales	rue de Paris		Bande d'isolement : 100 m	Commune

COMMUNE D'EPINAY/SEINE
TABLEAU DES PRINCIPALES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE AFFECTANT L'UTILISATION DU SOL

NOVEMBRE 2007

NATURE DE LA SERVITUDE	REFERENCE JURIDIQUE	LOCALISATION	ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE	IMPLICATION	SERVICE COMPETENT
Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques	Art. 12 modifié de la loi du 15/06/1906 Art. 298 de la loi de finances du 13/07/1925 n° 46.628 du 08/04/46 Art. 25 du décret n° 64.481 du 23/01/64	voir plan	31/07/1962	Obligation de réserver le libre accès aux agents de l'entreprise exploitante pour la pose, l'entretien et la surveillance des installations Obligation de supporter ancrage et support pour conducteur aérien	Electricité de France
Servitudes relatives aux transmissions radio-électriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat	Art. L. 54 à L. 56 et R. 21 à R. 26 et R. 42 du Code des Télécommunications	Voir plan	Les Lilas - (F. de Romainville) - Taverny D. du 15/02/94 PT2	Limitation des hauteurs des constructions (inscrites au plan) Alt: 192m N.G.F	Etat Major de l'Armée de Terre Direction Centrale des Télécommunications et de l'Informatique (DCTEI)
Protection des installations sportives	Art. 41 et 42 de la loi 84.610 du 16/07/1984 Décret 86.884 du 14/03/1986	voir plan	Loi du 26/05/1941 modifiée par la loi 75/988 du 29/10/75	Autorisation de la personne publique qui a subventionné l'équipement (au moins 20% de la dépense subventionnable) pour toute modification	Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports